

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Le ministre d'État

Paris, le 05 JUIN 2019

Monsieur le Député,

Vous avez bien voulu appeler l'attention du Premier ministre, qui m'a transmis votre courrier, sur la nécessité de réviser le plan national d'actions (PNA) « loup et activités d'élevage », au regard de l'augmentation des actes de prédation et de la progression de la population lupine.

Pour rappel, la protection du loup est prévue par la Convention de Berne et la directive 92/43/CEE dite « habitats, faune, flore ». Pour notamment garantir le respect de cette directive et en parallèle assurer un soutien aux éleveurs qui font face à la prédation des loups sur leurs troupeaux (via les 3 volets indemnisation, protection, défense), les ministres chargés de l'environnement et de l'agriculture ont validé le PNA « loup et activités d'élevage » 2018-2023.

Par ailleurs, le Comité permanent de la Convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe s'est réuni du 27 au 30 novembre 2018, avec notamment, à l'agenda, la question du loup et le déclassement de son statut, suite au dépôt de la proposition d'amendement suisse, et compte tenu de l'augmentation rapide de la population lupine ces dernières années. Le vote sur ce point a été reporté à la prochaine réunion du comité permanent fin 2019.

L'amendement proposé n'a pas été soumis aux votes car le Président a constaté que de nombreuses parties n'étaient pas prêtes à prendre position. La Suisse a annoncé qu'elle souhaitait revenir sur l'amendement proposé sur le loup lors d'une prochaine réunion, une fois que les rapports pertinents, dus à la fois, en vertu de la Convention de Berne (préparation des rapports au titre de la résolution n°8 (2012) sur le statut de sauvegarde des espèces et des habitats) et de l'Union européenne (élaboration de rapports au titre de l'article 17 de la directive précitée) seraient finalisés et analysés.

Monsieur Pierre MOREL A L'HUISSIER Député de la Lozère 126 rue de l'Université 75355 PARIS 07 SP Il convient de préciser qu'une modification du statut du loup ne se traduirait pas par une augmentation mécanique du nombre de spécimens susceptibles d'être prélevés annuellement sur le territoire national, ce nombre étant fonction de l'état de conservation de l'espèce, et non de son statut de protection (stricte ou non). Ainsi, les marges de prélèvement ne seraient pas plus importantes dans l'hypothèse d'un déclassement du loup de l'annexe II vers l'annexe III de la Convention de Berne, ou de l'annexe IV vers l'annexe V de la directive « habitats, faune, flore ». Le seuil de prélèvement resterait le même, dans la mesure où l'objectif environnemental visé porterait encore sur le bon état de conservation de l'espèce.

Enfin, aujourd'hui, près d'un an après le lancement du PNA « loups et activités d'élevage », l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) estime qu'il est probable que l'effectif de loups en sortie d'hiver 2018/2019 dépasse les 500 individus.

Cette croissance des effectifs de loups intervient dans un contexte marqué par un niveau de dommages aux troupeaux qui se maintient à un degré élevé (11 206 victimes indemnisées au 31 décembre 2018). Il apparaît aujourd'hui nécessaire de définir de nouvelles modalités de gestion à appliquer dans le cadre du PNA.

Une feuille de route a ainsi été élaborée dans les premiers mois de l'année 2019 par les ministères chargés de l'environnement et de l'agriculture, dont les principales actions ont été présentées le 15 février à l'occasion du groupe national loup (comité de suivi de l'avancement du PNA présidé par le préfet coordonnateur, composé des groupements professionnels de l'élevage, des associations, etc.). Ces mesures seront prochainement annoncées et mises en oeuvre dès 2019.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Député, l'expression de mes meilleures salutations.

François de RUGY